

Statuts de l'association LA BIO-LOGIQUE

Article 1 : Il a été constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre **La bio-logique**, issue de l'association « **Bio et biologique**, centre d'information sur les produits bio dits aussi produits biologiques, sur le commerce équitable et les produits écologiques », déclarée en préfecture de Lille le 7 octobre 2003 sous le numéro N°0595040861.

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet

- L'accompagnement du grand public vers le développement durable, par l'expérimentation des démarches écologiques, applicables dans tous les aspects de la vie quotidienne, avec notamment pour points forts l'alimentation bio, saine, et gourmande.
une meilleure connaissance de la nature et de la biodiversité
- La valorisation des démarches artisanales et locales respectueuses de l'environnement, des « circuits courts » de commercialisation
- .La diffusion d'informations visant
 - au développement des produits biologiques, écologiques et/ou issus du commerce équitable
 - à la promotion de leur utilisation

Moyens utilisés pour atteindre ces objectifs

formation
diffusion de documentations et publications
organisation de conférences, ateliers, stages et expositions,
développement de sites internet,
productions multimedia,
vente de livres, de services et de produits écologiques ou biologiques.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à Villeneuve-d'Ascq (59491), 32, rue de la Concorde .

Article 4 : Durée

L'association durera jusqu'à dissolution

Article 5 : Membres de l'association

L'association se compose de :

-membres actifs

Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale agréée par le Bureau, à jour de sa cotisation.

-membres usagers

Les adhérents usagers, agréés par le Conseil d'Administration et à jour de leur cotisation, sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les buts de l'association en sollicitant ses services ou ses produits.

-membres d'honneur

Est membre d'honneur tout membre actif qui en a reçu la caractéristique par le Bureau de l'association.

Article 6 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd pour :

- Non paiement des cotisations,
- Démission, notifiée par courrier simple adressé au Président du Conseil d'Administration,
- Exclusion prononcée pour motif grave à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas, la personne menacée d'exclusion n'a pas le droit de vote. Le Président du Conseil d'Administration notifiera par lettre recommandée, la mesure de radiation envisagée contre l'adhérent, lequel disposera d'un délai de 15 jours pour saisir le Conseil d'Administration et faire valoir ses explications. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour statuer sur le cas de radiation. Si le Conseil d'Administration confirme la radiation, cette décision sera à nouveau notifiée par lettre recommandée. Aucun recours ne pourra être exercé contre cette décision, même auprès de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Ressources

Elles se composent :

- Des cotisations versées par les adhérents,
- Des subventions qui peuvent lui être accordées,
- De toute autre ressource autorisée par la loi,
- De la vente de produits et prestations de services en lien avec l'objet de l'association

Article 8 : Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de membres élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

A bulletin secret, le conseil d'administration élit un bureau composé a minima de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

En cas de vacance de l'un de ces trois postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement, par cooptation, parmi l'ensemble des adhérents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat du ou des membres remplacés.

Article 9 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité de la moitié des voix des membres présents ou représentés; sauf en ce qui concerne le Président, le nombre maximum de pouvoirs détenus par un membre est de deux.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La présence du tiers au moins du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des séances.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera, de fait, considéré comme démissionnaire.

Article 10– Gratuité du mandat :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations, permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration supervise la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il statue sur les cas de radiation et se prononce souverainement sur toutes les adhésions.

Par délibération, le Conseil d'Administration autorise le Président, dans certaines limites à définir annuellement, à faire tout achat immobilier, toute acquisition et cession immobilière, tout emprunt.

Il fixe le montant des cotisations.

Un règlement intérieur définissant l'organisation et le fonctionnement interne de l'association peut être établi par le Conseil d'Administration.

Article 12 : Rôle des membres du bureau du Conseil d'Administration :

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et les anime. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Secrétaire est chargé d'effectuer les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Ceux-ci sont validés lors du Conseil d'Administration suivant ou en réunion de bureau.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association. Il supervise les dépenses et les recettes de la structure.

Chacun de ces membres rend compte de son mandat lors des Assemblées Générales dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 13 – Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents ayant acquitté leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, ou en session extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un tiers des membres (adhérents actifs et adhérents usagers).

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale par courrier comportant l'ordre du jour. Ce courrier sera adressé au moins 10 jours avant la date de réunion : le Conseil d'Administration préparatoire à l'Assemblée Générale doit donc se tenir au minimum 11 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité de la moitié des voix des membres présents ou représentés ; sauf en ce qui concerne le Président, le nombre maximum de pouvoirs détenus par un membre est de deux.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les scrutins ont lieu à l'initiative du Président et après approbation de l'assemblée, soit à main levée, soit à bulletin secret

Article 14 – Rôle de l'Assemblée Générale et des membres intervenants :

- Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale, expose la situation morale et propose les orientations de l'association. L'Assemblée Générale entend et se prononce sur le rapport annuel d'activité et sur les orientations de l'association.
- Le Trésorier présente le rapport financier de l'année échue. Après approbation des comptes de l'exercice, il propose le budget de l'exercice suivant et le soumet au vote.
- L'Assemblée Générale élit le commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans (renouvellement du mandat incluant l'exercice 2002). Celui-ci a pour mission de contrôler les comptes de l'exercice clos, et de donner un avis sur des décisions qui pourraient être prises en matière de gestion. Il soumet ses conclusions à l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale désigne en son sein les membres qui composent le Conseil d'Administration. Les renouvellements s'effectuent par tiers et par tirage au sort. Les membres du Conseil d'Administration ayant fait l'objet d'une demande de renouvellement lors des deux dernières Assemblées Générales ne sont pas concernés par cette procédure. La règle des tiers tient compte des éventuels membres ayant quitté le Conseil d'Administration. Tout membre ayant effectué trois années de mandat doit être réélu.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 15 – Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée Générale, acquis à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modifications sont présentées par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Dissolution :

En cas de dissociation volontaire, statutaire ou juridique, l'Assemblée Générale statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports en nature.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés d'utilité publique ou les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tout frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer ces opérations, un ou plusieurs membres de l'association qui sera investi à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Villeneuve-d'Ascq le 22 mai 2006

La présidente,

Caroline Bacquaert

La trésorière

Marie-Hélène Joyez